

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2024 -

DELIBERATION

Numéro 24 - 03 - 10

Délibération n° 1 : La décision modificative numéro 1 du budget 2024.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 septembre 2024 s'est réuni le 10 décembre 2024 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Fabienne PERRIN – Niole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Eric LARDON – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Eric LARDON) – Nicole BRUEL (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER)

Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Pierrick COURBON – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Fabienne PERRIN).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Des ajustements budgétaires sont proposés afin de disposer des crédits nécessaires afin d'assurer notamment le paiement de toutes les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que le règlement de prestations de service. Ces dépenses nouvelles seront possibles grâce à une contribution complémentaire du département (300 000 €) et grâce à de nouveaux remboursements. Des mouvements de crédits sont par ailleurs envisagés dans la section d'investissement.

I – La section de fonctionnement.

1 – La majoration de certains postes de dépenses.

✓ Des dépenses engagées en 2023 ont été mandatées sur l'exercice budgétaire 2024. C'est notamment le cas des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires dues au titre de décembre 2023 qui n'ont pas pu être rattachées en totalité au budget 2023. Elles ont toutefois été versées aux agents à la date prévue.

C'est également le cas de certains contrats de maintenance couvrant le dernier trimestre 2023 et dont l'avis d'échéance a été adressé au SDIS début 2024. Par manque de crédits, la dépense n'a pas été rattachée en totalité au budget 2023.

Les crédits budgétaires 2024 destinés au mandatement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et des contrats de maintenance doivent donc être réévalués pour compenser ces dépenses exceptionnelles.

✓ Une provision pour risques est également envisagée. Elle est destinée à compenser le défaut éventuel d'encaissement de créances.

En effet, lorsqu'un agent obtient de la justice un dédommagement pécuniaire à la suite d'une agression, le service lui verse le montant dû, puis se fait rembourser par le tiers condamné. Cette procédure peut être toutefois longue et peut échouer malgré les poursuites engagées.

Afin d'anticiper ces éventuels non recouvrements, une provision pour risques est inscrite au projet de DM1 pour un montant de 16 586 €.

✓ Enfin, la mise en place de la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements annuels, introduite par le nouveau plan comptable, ne permet pas de fixer précisément en début d'année le montant de la dépense. Un crédit supplémentaire de 3 000 € est ainsi nécessaire en 2024.

2 – La majoration et minoration de recettes.

✓ Comme en 2023, le département apportera son soutien au SDIS par le versement d'une contribution supplémentaire de 300 000 €. Sa participation au titre de l'exercice 2024 s'établira ainsi à 30 197 678 €.

✓ Des recettes complémentaires ont également été enregistrées en 2024, dont les principales sont les suivantes :

📁 Remboursement des frais engagés en 2023 à l'occasion de la coupe du monde de rugby : + 146 000 €.

📁 Augmentation conséquente des carences ambulancières. Cette progression s'explique notamment par l'application de la loi Matras votée fin 2021 par le Parlement, qui permet de requalifier la notion de carence, et qui crée une indemnité de substitution lorsque les SDIS adaptent leur couverture opérationnelle dans un secteur non couvert par une garde ambulancière :+ 341 000 € par rapport à la prévision.

📁 Remboursement partiel par l'Etat de la prime « jeux olympiques » qui n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du BP 2024 :+ 108 000 €.

📁 Remboursement par l'Etat des indemnités et des frais logistiques résultant des colonnes de renforts constituées lors des feux de forêts et lors des missions en Nouvelle Calédonie, en Grèce et à Mayotte :+ 144 000 €.

📁 Perception en section de fonctionnement d'une partie de la subvention FEDER sollicitée dans le cadre de la mise en place de la télémédecine :+ 50 000 €.

📁 Versement par la Caisse des dépôts et consignation du fonds de compensation du supplément familial de traitement :+ 92 846 €.

Par ailleurs, la provision destinée à financer les révisions décennales des échelles doit être minorée de 10 000 € puisque tous les travaux envisagés en 2024 ne seront pas réalisés.

La recette prévisionnelle provenant du remboursement de la TICPE ne pourra cependant être perçue.

II – La section d'investissement.

1 – Les principaux mouvements budgétaires en dépenses.

✓ Au printemps dernier, le service a remboursé temporairement deux prêts souscrits auprès du Crédit Agricole pour un montant de 861 063 €, afin d'optimiser ses dépenses de fonctionnement. Cette opération a en effet permis d'économiser 15 200 € de frais financiers sur l'année.

Il convient en fin d'année de récupérer ce capital et d'annuler ainsi la dépense inscrite en cours d'année dans le budget.

✓ Comme indiqué dans le rapport numéro 5, il est proposé de verser une subvention d'équipement de 300 000 € à l'Agence du numérique de la sécurité civile dans le cadre du projet NexSis 18-112. Ce montant ainsi que les sommes versées auparavant (soit 1 570 000 €) viendront ensuite en déduction des redevances annuelles que le SDIS devra s'acquitter après 2026 auprès de l'Agence pour l'utilisation du nouveau système de traitement de l'alerte.

✓ Une autorisation de programme a été créée pour le règlement des acquisitions d'engins effectuées dans le cadre du pacte capacitaire. Il convient maintenant d'affecter les crédits de paiement annuels correspondant qui s'élèveront à 120 000 € en 2024 car le SDIS de la Loire vient de recevoir 3 véhicules subventionnés par l'Etat.

✓ Une autorisation de programme a également été créée pour le règlement des acquisitions d'engins destinées à renouveler le parc automobile. Les engins commandés ne seront livrés toutefois qu'en 2025. Il convient donc d'annuler les crédits de paiement inscrits en 2024 pour un montant de 1 116 000 €.

✓ Les crédits de paiement de l'année 2024 pour l'autorisation de programme destinée à financer le réseau radio du futur (RRF) peuvent être également diminués de 142 040 € sans modifier le montant global de cette autorisation de programme.

